

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 23 mai 2020 à 10 h 00
Convocation 19 mai 2020
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents23
Pouvoirs0
Excusés0

Liste 1 : « Agir ensemble pour Oeting »

Mmes et MM. MULLER Christiane, DERUDDER Germain, KOTIK Romain, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FROEHLINGER Didier, NEUMAYER Laurence, SCHAEFFER Yves, BOURGUIGNON Magali, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle et SCHLUPP Loïc.

Liste 2 : « Bien vivre à Oeting »

Mmes et MM. LAPP Bernard, DANN Daniel, SCHUH Barbara et THILLEMENT Céline

ORDRE DU JOUR

POINT N°1 – Installation du Conseil Municipal - appel nominatif

POINT N°2 – Désignation du secrétaire de séance, d'un assesseur et élection du Maire sous la présidence du(de) (la) doyen(ne) d'âge

POINT N°3 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

POINT N°4 – Election des Adjoints au Maire

POINT N°5 – Fixation du nombre de Conseillers délégués - Ajourné

POINT N°6 – Election des Conseillers délégués - Ajourné

POINT N°7 – Délégation au Maire des missions complémentaires - Ajourné

POINT N°8 – Lecture de la Charte de l' élu local

POINT N°1 – Installation du Conseil Municipal - appel nominatif

Compte tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des conseillers présents reste debout espacés de 1 mètre au moins dans l'attente de l'appel de leur nom.

M. LAPP Bernard, Maire sortant, déclare la séance ouverte.

Nous sommes ici réunis pour l'installation du Conseil Municipal.

Lecture est donnée des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 en application de l'article L.2121-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre d'électeurs inscrits
Nombre de votants

1845
924

Nombre de bulletins et enveloppes annulés
Nombre de suffrages exprimés

26
898

La liste « Agir Ensemble pour Oeting » conduite par M. DERUDDER Germain a recueilli 619 suffrages et a obtenu 19 sièges.

La liste « Bien vivre à Oeting » conduite par M. LAPP Bernard a recueilli 369 suffrages et a obtenu 4 sièges.

A l'appel de votre nom, vous voudrez bien venir vous asseoir à la place où figure votre nom.

Liste 1 : « Agir ensemble pour Oeting »

Mmes et MM. MULLER Christiane, DERUDDER Germain, KOTIK Romain, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FROELINGER Didier, NEUMAYER Laurence, SCHAEFFER Yves, BOURGUIGNON Magali, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle et SCHLUPP Loïc.

Liste 2 : « Bien vivre à Oeting »

Mmes et MM. LAPP Bernard, DANN Daniel, SCHUH Barbara et THILLEMENT Céline

Les sièges des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France compte tenu des articles L.273-1 du Code Electoral et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est la suivante :

Liste 1 : « Ensemble pour Oeting »

1 siège : M. DERUDDER Germain

Liste 2 : « Bien vivre à Oeting »

0 siège

Les conseillers sont classés comme ci-après par ordre des suffrages obtenus, et par ordre d'âge décroissant

N°	Nom	Prénom	Présent	Absent	Excusé
1	MULLER	Christiane	x		
2	DERUDDER	Germain	x		
3	KOTIK	Romain	x		
4	SPINDLER	Annette	x		
5	STOGIU	Mario	x		
6	LOMBARDI	Mario	x		
7	ZUSCHROTT	Franz	x		
8	SCHIFFER	Isabelle	x		
9	FROEHLINGER	Didier	x		
10	NEUMAYER	Laurence	x		
11	SCHAEFFER	Yves	x		
12	BOURGUIGNON	Magalie	x		
13	PACIELLO	Virginie	x		
14	WEBER	Jean-Marc	x		
15	KOMAC	Geoffroy	x		
16	BOSLE	Emilie	x		
17	DIEUDONNE	Myriam	x		
18	BACH	Christelle	x		
19	SCHLUPP	Loïc	x		

20	LAPP	Bernard	x		
21	DANN	Daniel	x		
22	SCHUH	Barbara	x		
23	THILLEMENT	Céline	x		

S'agissant de l'élection des maires et adjoints, l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2020-562 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent (8) et qu'un conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs (au lieu d'un dans un contexte classique).

En conséquence de quoi et conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, il est vérifié que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. LAPP Bernard, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme MULLER Christiane, en vue de procéder à l'élection du Maire.

POINT N°2 – Désignation du secrétaire de séance, d'un assesseur et élection du Maire sous la présidence de la doyenne d'âge

Mme MULLER Christiane prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme MULLER Christiane propose de désigner un secrétaire de séance et un assesseur conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MULLER Christiane désigne M. SCHLUPP Loïc en qualité de secrétaire de séance.

Mme MULLER Christiane demande à Mme SCHUH Barbara d'assurer les fonctions d'assesseur et de procéder au dépouillement des votes.

Il est dénombré 23 conseillers municipaux présents.

Il est rappelé que qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire.

M. DERUDDER Germain se porte candidat.

Chaque conseiller reçoit une enveloppe et un bulletin de vote vierge (plusieurs pour les conseillers ayant une procuration) Il est proposé de passer au vote.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Liste conseillers élus

MULLER	Christiane
DERUDDER	Germain

KOTIK	Romain
SPINDLER	Annette
STOGIU	Mario
LOMBARDI	Mario
ZUSCHROTT	Franz
SCHIFFER	Isabelle
FROEHLINGER	Didier
NEUMAYER	Laurence
SCHAEFFER	Yves
BOURGUIGNON	Magalie
PACIELLO	Virginie
WEBER	Jean-Marc
KOMAC	Geoffroy
BOSLE	Emilie
DIEUDONNE	Myriam
BACH	Christelle
SCHLUPP	Loïc
LAPP	Bernard
DANN	Daniel
SCHUH	Barbara
THILLEMENT	Céline

L'assesseur procède au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement de vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. DERUDDER Germain a obtenu 18 voix

M. DERUDDER Germain ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Mme MULLER Christiane transmet l'écharpe de Maire à M. DERUDDER Germain.

Le Maire, Germain DERUDDER :

« Bonjour,

Mesdames et Messieurs,

Chers Amis, chers Collègues,

Le moment sue nous vivons aujourd'hui est un moment fort et un moment singulier. Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe.

Je veux rendre hommage pour la campagne que nous avons faite sans compter notre temps et notre énergie.

Nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies, parfois de difficultés. Aujourd'hui, je pense bien vous connaître. C'est pourquoi je peux vous dire que c'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement et qui, aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective au service de notre village.

Je tiens à remercier tous les colistiers qui, par leur vote, ont fait l'honneur de me confier la responsabilité de Maire et plus particulièrement à mon épouse Monique du fait qu'elle a dû me supporter et qu'elle aura encore à le faire pour pas mal d'années »

Mme Christiane MULLER demande la parole à M. le Maire, ce qui lui est accordé :

Mme Christiane MULLER :

« C'est en ma qualité d'ainée des membres du conseil municipal que j'ai eu l'honneur de procéder à cette élection et de conférer à Monsieur Germain DERUDDER les pouvoirs de Maire.

Après s'être investi et avoir œuvré au sein du conseil municipal depuis 1989, avoir manqué de très peu la mandature de 2014, sa ténacité vient d'être récompensée.

Connaissant Germain de longue date, son intégrité, son « parler vrai », sa jovialité et son tempérament de feu, je suis convaincue qu'il œuvrera toujours dans l'intérêt de la commune et dans l'intérêt de tous les citoyens sans aucune discrimination et en toute équité.

Nous pouvons lui faire confiance. Il respectera les engagements qu'il a pris comme il l'a toujours fait par le passé. Pour preuve, c'est déjà en raison d'une parole donnée des décennies auparavant qu'il n'a pas brigué le mandat de maire en 2008 comme il en appelait déjà de ses vœux.

Personne ne mérite autant que toi cette fonction Germain.

Je remercie tous les membres du Conseil pour la disponibilité dont ils feront preuve pour mener à bien nos projets »

POINTN°3 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée

Nous allons maintenant passer à l'élection des adjoints au Maire.

Avant cela, le conseil municipal doit fixer le nombre de postes d'adjoints.

L'article L.2122-2 du CGCT dispose que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Oeting un effectif maximum de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer à 3 le nombre de postes d'Adjoints au Maire de la commune et vous propose de mettre au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

(4 abstentions : Mmes et MM. LAPP, DANN, SCHUH et THILLEMENT)
De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 (trois)

POINT N°4 – Election des Adjoints au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Ils sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

Le Maire propose :

Mme NEUMAYER Laurence de la liste « Agir ensemble pour Oeting »

M. FROEHLINGER Didier de la liste « Agir ensemble pour Oeting »

Mme SPINDLER Annette de la liste « Agir ensemble pour Oeting »

Chaque conseiller reçoit une enveloppe et un bulletin de vote vierge.

Il est proposé de passer au vote.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Liste conseillers élus

MULLER	Christiane
DERUDDER	Germain
KOTIK	Romain
SPINDLER	Annette
STOGIU	Mario
LOMBARDI	Mario
ZUSCHROTT	Franz
SCHIFFER	Isabelle
FROEHLINGER	Didier
NEUMAYER	Laurence
SCHAEFFER	Yves
BOURGUIGNON	Magalie
PACIELLO	Virginie
WEBER	Jean-Marc
KOMAC	Geoffroy
BOSLE	Emilie
DIEUDONNE	Myriam
BACH	Christelle
SCHLUPP	Loïc
LAPP	Bernard
DANN	Daniel
SCHUH	Barbara
THILLEMENT	Céline

L'assesseur procède au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement de vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23.
Majorité absolue	12

Mme NEUMAYER Laurence de la liste ayant obtenu 19 voix

M. FROEHLINGER Didier de la liste ayant obtenu 19 voix

Mme SPINDLER Annette de la liste ayant obtenu 19 voix

Les adjoints de la liste « Agir ensemble pour Oeting » ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus et immédiatement installés

Transmission des écharpes par le Maire

POINT N°5 – Fixation du nombre de Conseillers délégués

Le point est ajourné

POINT N°6 – Election des Conseillers délégués

Le point est ajourné.

POINT N°7 – Délégation au Maire des missions complémentaires

Le point est ajourné.

POINT N°8 – lecture de la Charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1-1 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et propose de transmettre une copie à chaque conseiller.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire, Germain DERUDDER :

« Je remercie les électeurs qui ont fait le choix de nous accorder leur voix. C'est pour nous une nette victoire, pour nous, élus, un socle de confiance, un socle de légitimité mais aussi une responsabilité. Notre bonne répartition sur le territoire communal, c'était aussi notre choix : « que chacun trouve non loin de chez lui un élu qui puisse faire part d'un problème, d'une suggestion ou demander des explications sur tel ou tel projet »

En effet, pour les prochaines années, nous sommes par la voix des urnes, le maire, les adjoints, les conseillers de tous les oetingeois :

- *Un maire, des adjoints, des conseillers qui seront accessibles, disponibles, à l'écoute de chacun ;*
- *Un maire, des adjoints, des conseillers attachés à l'exigence démocratique, à l'exemplarité des élus et déterminés à inscrire leur action dans le quotidien.*

L'équipe est nouvelle, nous avons beaucoup à apprendre, mais vous pouvez être certains de notre compétence et de notre dévouement. C'est une responsabilité exaltante et lourde.

Je voudrais adresser un message aux employés communaux. Je sais que je pourrais compter sur leur dévouement, sur leur expérience. Nous souhaitons travailler à leur côté dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Je veux assurer l'opposition de ma volonté de la voir jouer son rôle et je souhaite qu'entre nous ait lieu des débats constructifs.

Je vous remercie pour votre attention.

Nous vous convions à la cérémonie de dépôt de gerbe au monument au mort puis au verre de l'amitié»

La séance est levée à 11 h 00

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme MULLER Christiane :

M. KOTIK Romain :

M. SOTGIU Mario :

M. LOMBARDI Mario :

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme BOURGUIGNON Magali :

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam :

Mme BACH Christelle :

M. SCHLUPP Loïc :

M. LAPP Bernard :

M. DANN Daniel :

Mme SCHUH Barbara :

Mme THILLEMENT Céline :